

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 27 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle du Caucus, sise au 183, rue des Anges à Oka, et en captation vidéo pour diffusion sur notre chaîne YouTube, à 19 h 10, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard
Cécile Desnoyers
Jérémy Bourque
Steve Savard

Absence(s) motivée(s) : Philippe Aubin-Steben
Yannick Proulx

Formant quorum sous la présidence du maire Pascal Quevillon.

Sont également présents :

La directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust

La personne qui préside la séance, soit Pascal Quevillon, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de Aucune personnes.

Ouverture de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2022-09-356

Avis de convocation

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT que la directrice général et greffière-trésorière par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 23 septembre 2022, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022
2. Avis de convocation
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour
4. Attribution d'un mandat à la firme RHR Expert inc. pour le recrutement d'une directrice générale ou d'un directeur général au montant de 24 750 \$ plus les taxes applicables
5. Période de questions
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 18.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 18.

2022-09-357

Attribution d'un mandat à la firme RHR Expert inc. pour le recrutement d'une directrice générale ou d'un directeur général au montant de 24 750 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un mandat à une firme spécialisée en ressources humaines afin de soutenir la Municipalité dans le processus de recrutement pour pouvoir au poste de directrice générale ou directeur général;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) firmes pour l'exécution dudit processus;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) firmes ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Firmes	Prix soumis	Évaluation psychométrique	Garantie
RHR Expert inc.	24 750 \$	500 \$	12 mois
Raymond Chabot Grant Thornton	24 900 \$	2 300 \$	12 mois
La tête chercheuse	20 % du salaire annuel de la 1 ^{ère} année	Inclus	9 mois
Talinko	25 % du salaire annuel de la 1 ^{ère} année (minimum 25 000 \$)	2 495 \$	6 mois

CONSIDÉRANT la garantie offerte de reprendre la recherche si nous devons nous départir des services du candidat pour une ou plusieurs raisons que la firme aurait dû normalement découvrir;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme RHR Expert inc. pour le recrutement d'une directrice générale ou d'un directeur général au montant de 24 750 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise la dépense, si nécessaire, pour l'exécution de l'évaluation psychométrique au montant de 500 \$ plus les taxes applicables par candidate ou candidat;

QUE ce contrat soit sujet à la signature d'une entente d'engagement de confidentialité entre la firme RHR Expert inc. et la Municipalité d'Oka;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés la directrice générale par intérim.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 19.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 19.

2022-09-358

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée à 19 h 19.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale par intérim

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire